Département
Maine et Loire

Arrondissement
Saumur

COMMUNE de DISTRÉ

OBJET

ZAC DES NOIRETTES

Convocation du
11 SEPTEMBRE 2017

Nombre de Conseillers en exercice : 18

Conseillers présents : 15

Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie le 21/09/2017.

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf du mois de septembre
Les membres du Conseil municipal de DISTRÉ se sont réunis en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale adressée le 11 septembre 2017.
La séance est ouverte à vingt heures cinquante minutes sous la présidence de Monsieur TOURON, Maire qui a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.
Etaient présents : Mme LAMANDÉ, Mme COCHARD, Mme CHAMBRY, Mme RAVARD, Mr CAILLAUD, Mme PRIEUR, Mr MABILEAU, Mme ANGLARET, Mr GRIVAULT, Mme THIBEAUD, Mme RABINEAU, Mr DOUET, Mme DESNOYERS, Mr LAIRE.
Monsieur RABILLER donne pouvoir à Monsieur CAILLAUD.
Monsieur VIGNERON donne pouvoir à Madame LAMANDÉ.
Monsieur NEVERS donne pouvoir à Madame RABINEAU.
Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur GRIVAULT a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire informe qu'il a été reçu en mairie le dossier de consultation pour la modification n° 2 de la ZAC de Vaulanglais Noirettes.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet, sous réserve de conserver le chemin de terre faisant la limite des deux Communes en son état de chemin de terre et de ne pas prévoir de sortie de véhicules motorisés sur cette voie.

Pour copie conforme au registre,
Le 21 septembre 2017

Le Maire,

Eric TOURON